



Avis d'attribution provisoire **Consultation restreinte N°02/ Digitaq/2022**

Conformément aux dispositions des articles, 52, 65 et 82 du décret présidentiel N° 15-247 du 16/09/2015 portant réglementation des marchés publics et des délégations des services public, l'université Kasdi Merbah- Ouargla informe l'ensembles des soumissionnaires ayant participé à la consultation restreinte avec exigences minimales N°02/ Digitaq/2022 programme Erasmus+ /CBHE du projet Digitaq (création de capacités digital pour le pilotage de l'assurance qualité dans l'enseignement supérieur Algérien, enregistré sous le code : 617768-EPP-1-2020-1-DZ-EPPKA2-CBHE-SP portant l'acquisition d'une solution de stockage et Networking pour Data Center HCI, paru au site web de l'université le : 06/01/2022, l'ouverture des plis opéré le : 27/01/2022, et qu'a l'issue de l'évaluation technique et financière des offres (P.V. du 16/02/2022), et conformément à l'article 72 du décret présidentiel N° 15-247 du 16/09/2015 portant réglementation des marchés publics et des délégations des services, à donné les résultats suivants :

Lot N°	Candidats retenu	NIF	Note Tech.	Note Finan.	Note Globale	Delais de Livraison (en jours)	Delais de Garantie (en mois)	Montant de l'offre après remise en DA/HT
01	Umaitek	001016100412965	32,50	40	86,50	90 jours	36 mois	4.416.254,00
02	Netis	000525006665160	26	36,36	73,86	90 jours	36 mois	4.857.879,00
03	Larcom	170161101211140	/	/	/	/	/	/

Tout candidats et soumissionnaire désirant contesté les résultats détaillés de l'évaluation de leurs candidatures et de leurs offres techniques et financières, sont invités de se rapprocher du services échanges interuniversitaires, coopération et partenariat, vice rectorat des échanges extérieures, et ce dans un delais ne dépassant pas les trois(03) jours à compter de la première parution au site de l'univeresité et cela conformément à l'article 82 du décret présidentiel N° 15-247 du 16/09/2015 portant réglementation des marchés publics et des délégations des services public.

Les soumissionnaires contestant le choix opéré par le srvice contractant peuvent introduire un recours auprès de la commission des marchés de l'université Kasdi Merbah - Ouargla, dans un délais de dix(10) jours. (article 82 du décret présidentiel N° 15-247 du 16/09/2015).

Ouargla le : 01 MARS 2022

Le recteur

